

rele

Note pour Monsieur le Ministre Gelzer

Taxe d'exemption réclamée
à M. Walter Brunner,
double national suisse et
argentin.

L' "Accord entre la Confédération suisse et la République argentine concernant le service militaire", signé le 31 octobre 1957, répondait au désir de la Suisse, manifesté depuis 1927 déjà, de permettre à ses ressortissants nés en Argentine de remplir leurs obligations militaires en Suisse s'ils le désirent. Les doubles nationaux enrôlés en Argentine étant, selon les prescriptions du DMF, automatiquement dispensés de servir en Suisse, l'accord ne profite qu'à la catégorie de doubles nationaux mentionnée à la phrase précédente. Même si les bénéficiaires sont peu nombreux, cet accord s'inscrit dans nos efforts en faveur de la 5e Suisse.

Or le maintien de cet accord est actuellement menacé. Appliqué provisoirement, il n'a jamais été ratifié. Le 27 novembre 1968, le gouvernement argentin informait notre Ambassade de ce qu'il ne procéderait pas à la ratification et proposait l'ouverture de nouvelles négociations.

L'accord décrit ses bénéficiaires comme étant les personnes nées en Argentine de père suisse. Une mauvaise interprétation du principe du "jus sanguinis" avait semble-t-il conduit les Autorités argentines à ne comprendre dans cette catégorie que les Suisses de l'étranger de la première génération. Comprendant qu'il s'agissait en fait des descendants des immigrants suisses, qui peuvent rester suisses ad eternam s'ils le désirent, l'Argentine demanda la modification de l'accord signé.

Remarquons que dans cinq accords conclus entre 1959 et 1963 avec la Belgique et les pays scandinaves à propos du service militaire, l'Argentine n'a pas fait les mêmes difficultés. Les bénéficiaires de ces accords sont les personnes qui, simplement, sont de nationalité argentine d'après les lois argentines et de nationalité étrangère selon les lois de l'autre Etat signataire. L'attitude de l'Argentine à notre égard est donc discriminatoire.

Estimant, malgré cela, que de nouvelles négociations mèneraient à la conclusion d'un accord qui serait moins favorable que l'actuel à nos compatriotes double nationaux établis en



Argentine, le Département décida de ne rien entreprendre pour le moment. (notre lettre du 17 septembre 1969 à notre Ambassade à Buenos Aires).


Ayant notifié son refus de ratifier, l'Argentine a cependant la possibilité de cesser d'appliquer l'accord.

Le cas de M. Brunner est réglé par l'art 1 de l'accord qui dit que "Les personnes nées en Argentine de père suisse seront exemptées, en temps de paix, du service militaire qui leur serait imposé par les lois suisses, si elles prouvent par la production d'un document officiel des autorités argentines qu'elles se sont conformées à la législation argentine en matière de service militaire". Dans son message du 10 mars 1958 concernant l'approbation de l'accord, le Conseil fédéral soutenait que le droit de la Suisse de prélever la taxe militaire n'était pas touché par l'accord. Or cette question ne semble avoir jamais été discutée avec les Argentins et il est à craindre que ceux-ci ne prennent prétexte du cas Brunner pour suspendre l'application de l'accord.

Avant de répondre à l'Ambassade d'Argentine, il serait peut-être bon de soumettre nos préoccupations au Département militaire et à la Division des affaires juridiques. Ceci supposerait toutefois que l'interprétation suisse de l'accord puisse déroger à celle qui est exposée dans le message du 10 mars 1958.

Relevons à ce propos que cette interprétation est assez surprenante. En bonne logique en effet, un double national ayant rempli ses obligations militaires en Argentine ne devrait être tenu envers la Suisse à aucune prestation exigée des citoyens au titre de l'obligation de servir. Or l'obligation de s'acquitter de la taxe d'exemption trouve manifestement sa source dans l'art 18 de la constitution.

Boillat

an:
à:
a:Herrn Bortlat *aa* zur Kenntnis
pour information
per informazione zur Erledigung
pour règlement
per il disbrigoAnzahl je Vorlage
Quantité par modèle
Quantità per modello zu Ihren Akten
pour vos dossiers
per il vostro incarto zur Stellungnahme.
pour avis
per il parereHellos
hélicopies
elicopte auf Ihren Wunsch
selon votre demande
a vostra richiesta bitte besprechen
entretien s. v. p.
conferire p. f.Photokopien
photocopies
fotocopia gemäss Besprechung
suivant l'accord
come inteso zur Unterschrift/Visum
pour la signature/visa
per la firma/vistoAbzüge
polycopies
copie poligrafate bitte zurückgeben
à nous renvoyer s.v.p.
da ritornare p. f. bitte Vorakten
présenter les documents
documentazione p. f.Kopien
copies
copie mit Dank zurück
en retour
in ritorno bitte anrufen
téléphoner s. v. p.
telefonare p. f. weiterleiten an:
transmettre à:
trasmettere a:

Bemerkung - Remarque - Osservazione

Danke für Ihre Notiz vom 22.7.
Ihre Anregung, die Angelegenheit
von der RHD und der Rechtsabteilung
zu untersuchen, bevor der Angehörigen

Datum - Date - Data

Absender - Expéditeur - Mittente

Geantwortet wird, jedoch
 nur in der Tat zweckmässig.

Es wäre kaum möglich bestanden
 werden, dass die Argentinier den
 Fall Bruner nur Anlass nehmen,
 das was sie ratifizierten, aber
 proportional angewendete. Abkommen
 von 1957 ausdrücklich zu sus-
 pendieren.

Die Sache in diesem Sinne
 mit Rechtsberatung und EAD
 aufzuheben.

23-7-70

Reber



an:
à:
a:

Herr Minder Gehrer

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> zur Kenntnis
pour information
per informazione | <input type="checkbox"/> zur Erledigung
pour règlement
per il disbrigo | Anzahl je Vorlage
Quantité par modèle
Quantità per modello |
| <input type="checkbox"/> zu Ihren Akten
pour vos dossiers
per il vostro incarto | <input type="checkbox"/> zur Stellungnahme
pour avis
per il parere |
Hellos
héliocopies
elicopte |
| <input type="checkbox"/> auf Ihren Wunsch
selon votre demande
a vostra richiesta | <input type="checkbox"/> bitte besprechen
entretien s.v.p.
conferire p.f. |
Photokopien
photocopies
fotocopie |
| <input type="checkbox"/> gemäss Besprechung
suivant l'accord
come inteso | <input type="checkbox"/> zur Unterschrift/Visum
pour la signature/visa
per la firma/visto |
Abzüge
polycopies
copie poligrafate |
| <input type="checkbox"/> bitte zurückgeben
à nous renvoyer s.v.p.
da ritornare p.f. | <input type="checkbox"/> bitte Vorakten
présenter les documents
documentazione p.f. |
Kopien
copies
copie |
| <input type="checkbox"/> mit Dank zurück
en retour
in ritorno | <input type="checkbox"/> bitte anrufen
téléphoner s.v.p.
telefonare p.f. | |

weiterleiten an:
transmettre à:
trasmettere a:

~~DI~~ BJ

Bemerkung - Remarque - Osservazione

Die Argumentation von Herrn
Boitlat hat zweifellos etwas für
sich (letzter Absatz seiner Kohj).

Ich kann mir indessen nicht
recht vorstellen, dass Steuerverwaltung

Datum - Date - Data

Absender - Expéditeur - Mittente

23/7.

[Handwritten signature]

bitte wenden
tourner s.v.p.
voltare p.f.

und Abtg. für Adjutantur
wären, von ihrem Standpunkt
abzuweichen, umso mehr als
dieses in der Botschaft vom 10.
März 58 festgehalten ist. Eine
andere Frage ist, ob die
Argentinier den Fall Browne
(von Vorwand nehmen könnten,
die stillschweigende Anwendung
des von ihnen nie ratifizierten
Vertrages vom 31. 12. 57 zu
sichieren. Hierüber die Meinung
der Rechtsabteilung einzuholen
wäre sicherlich interessant.

J.